

Séance du Comité Syndical en date du jeudi 31 mars 2022

Date de la convocation : 23 mars 2022

Nombre de Délégués en exercice : 25

Nombre de présents : 19

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à 18 heures 00, le COMITE du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis SOLOCH – 5, Route de Lourches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires présents : M. CARON Bernard (CAPH) - M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - M. LEGRAIN Didier (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. TRIFI Patrick (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - Mme DEPREZ Marie-Josée (CA2C) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. HENNEQUART Michel (CA2C) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. PLATEAU Marc (CA2C) - M. BRICOUT Patrice (CCCO) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO) - M. GOUY Éric (CCCO) - M. PIERRACHE Joël (CCCO) - Mme TOMMASI Evelyne (CCCO)

Suppléants présents :

Mme DUBUIS Bernadette (CA2C) a remplacé M. RICHARD Jérémy (CA2C)

Mme DUPILET Arlette (CCCO) a remplacé M. GAMBIEZ Daniel (CCCO)

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KOWALCZYK Patrick (CAPH) a donné pouvoir à M. VÉNIAT Michel (CAPH)

M. TONDEUR Jean-Marie (CAPH) a donné pouvoir à M. LEMOINE Charles (CAPH)

Délégués absents excusés : Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - M. SAUVAGE Daniel (CAPH) - Mme LEROY Marie-Hélène (CCCO)

Délégué absent : M. KEHL Didier (CA2C)

Secrétaire de séance : M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU JEUDI 3 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal du Comité Syndical du 3 février 2022 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Numéro	Date de la décision	Objet	Nom
D22004	08/01/2022	Convention d'élimination des huiles moteur dans les déchèteries <u>Prestation gratuite</u>	Sté OILCO
D22005	17/01/2022	Convention d'apport d'Ordures Ménagères Résiduelles au CVE de Douchy-les-Mines <u>Coût d'incinération</u> : 111,00 € HT/T, hors TGAP	Sté CAPEP
D22006	17/01/2022	Conclusion d'une convention de mise à disposition du parking du bâtiment logistique du SIAVED <u>Mise à disposition consentie à titre gratuit</u>	Ass. EA Douchy Athlétisme
D22007	19/01/2022	Contrat de prestation de service - Entretien des locaux du SIAVED Logistique Temporaire à THIAN - Entretien 1 semaine sur 2 <u>Coût de la prestation</u> : 85,00 € HT mensuel	Sté SNT Performance
D22008	24/01/2022	Prêt d'équipement en vue d'essai de matériels de communication <u>Prêt consenti à titre gratuit</u>	Sté AVERTIS
D22009	18/02/2022	Modification n° 1 du contrat relatif à la fourniture de matériels de lutte contre l'incendie et de prestations de services	Sté EUROFEU SERVICES
D22010		<i>en cours</i>	
D22011	09/02/2022	Modification n° 1 du marché relatif aux travaux de mise en conformité de la déchèterie de Saint-Aubert <u>Augmentation du marché</u> à hauteur de 33 500,00 € HT	Sté PATRIARCA
D22012		<i>en cours</i>	
D22013	25/02/2022	Avenant de résiliation du marché d'assurances "Flotte automobile" <u>Montant de la prime de régularisation</u> de l'année 2021 : 229,08 € TTC	Sté d'assurances PERIGNY-HOTTON
D22014	02/03/2022	Mission de DPO (Data Protection Officer) pour le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel n° 2016/679 au sein du SIAVED <u>Coût de la prestation</u> : 37 800,00 € HT pour 3 ans	Sté GID
D22015	08/03/2022	Contrat de fourniture d'électricité pour la déchèterie de Beauvois-en-Cambrésis <u>Coût de l'abonnement</u> : 155,16 € HT/an <u>Prix du kWh</u> : 25,6391 centimes d'euros HT	Sté PROXELIA
D22016	16/03/2022	Réalisation des essais de performances des équipements thermiques pour le RCU2 <u>Coût de la prestation</u> : 15 174,00 € HT	Sté BUREAU VERITAS

Fonctionnement du Syndicat

Objet : Délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du SIAVED	
N° CS20220331001	N° ACTES : 5.2

Conformément à l'article 5211-10 alinéas 5 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents et autres membres du bureau syndical ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° de l'approbation du compte administratif,

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° de la délégation de la gestion d'un service public,

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article L5211-10 du CGCT autorise le comité syndical à déléguer à son président, ainsi qu'aux vice-présidents ayant reçu délégation, une partie de ses attributions.

Cette délégation de pouvoirs, au bénéfice du président, a pour objectif de faciliter le processus décisionnel du SIAVED et d'optimiser les démarches et procédures liées au fonctionnement du syndicat et à la gestion des projets.

Aussi, il est proposé au comité syndical de déléguer au président l'ensemble des attributions telles que précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération, autres que celles citées ci-dessus.

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le président doit rendre compte à chacune des réunions du comité syndical des décisions prises en vertu de cette délégation.

Sur ces bases, il est proposé au Comité syndical :

- de déléguer au Président du SIAVED les attributions figurant dans l'annexe ci-jointe,
- d'autoriser le Président, en application de l'article L5211-9 et L5211-10 du CGCT, à déléguer à un ou plusieurs vice-présidents l'exercice des attributions définies dans l'annexe ci-jointe,

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets
Comité Syndical du jeudi 31 mars 2022

- d'autoriser le Président, en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT à réaliser des délégations de signature auprès du directeur général des services, aux responsables de service dans le cadre des attributions définies dans l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **délègue au Président du SIAVED les attributions figurant dans l'annexe ci-jointe,**
- **autorise le Président, en application de l'article L5211-9 et L5211-10 du CGCT, à déléguer à un ou plusieurs vice-présidents l'exercice des attributions définies dans l'annexe ci-jointe,**
- **autorise le Président, en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT à réaliser des délégations de signature auprès du directeur général des services, aux responsables de service dans le cadre des attributions définies dans l'annexe ci-jointe.**

**DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT
DU SIAVED**

A° - Attributions en matière financière :

Procéder dans les limites fixées par le budget :

a) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisables ou variables), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un

taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE,

c) à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées en A-a,
- plus généralement décider de toute opération financière utile à la gestion des emprunts,
- demander des subventions et des aides financières auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat, de l'ADEME, du FEDER ou de tout autre organisme susceptible d'apporter son aide financière,
- créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires à la bonne marche des services.

B° - Attributions en matière d'Administration générale :

➤ 1/ la commande publique et les contrats spéciaux :

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs modifications conformément aux réglementations applicables en matière de commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Toutes décisions de constitution, de modification de groupement de commande et de constitution de jury de concours.
- Toutes décisions de résilier les marchés publics et accords-cadres soumis ou non aux dispositions réglementaires applicables en matière de commande publique.
- Toutes décisions relatives à la saisine pour avis des commissions consultatives des services publics locaux.
- Toutes décisions relatives à la constitution et à la désignation des membres des commissions consultatives des services publics locaux

➤ 2/ Les assurances :

- Toutes décisions relatives à l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance, protocoles d'accord, d'indemnités versées à des tiers à la suite d'un sinistre.
- Toutes décisions relatives au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels le SIAVED est impliqué.

➤ **3/ Les affaires juridiques :**

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées sans aucune restriction et de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction, et en particulier, à user de tous les moyens propices à la défense des intérêts du SIAVED. Cette délégation porte sur l'ensemble des procédures contentieuses envisageables portées devant les juridictions administratives, civiles ou pénales, en tous niveaux, et de toutes natures de procédures ainsi que, dans les mêmes conditions, devant toutes les instances non juridictionnelles. La présente délégation permet notamment au Président, dans le cadre de toutes les affaires relevant de la matière pénale, d'effectuer pour le compte du syndicat une constitution de partie civile, une citation directe, un dépôt de plainte ou toute démarche procédurale relevant de l'action publique ou de l'action civile.
- Toutes décisions relatives à la désignation de tous auxiliaires de justice pour assister le syndicat dans les procédures citées ci-dessus.
- Toutes décisions relatives à la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Toutes décisions relatives au versement d'indemnités à la suite d'une médiation, un contentieux.
- Toutes décisions relatives à la fixation d'indemnité d'éviction, de fin de contentieux.

➤ **4/ Les autres actes :**

- Toutes décisions relatives à l'organisation de jeux concours y compris la constitution de jury, règlement de jeu concours ainsi que tous les frais afférents à l'organisation de jeux concours y compris le transport.
- Toutes décisions relatives à l'organisation et la visite du Pavillon Pédagogique du SIAVED et autres sites y compris l'ensemble des frais liés à cette organisation concernant la compétence principale.
- Toutes décisions relatives aux autorisations au titre du droit à l'image, ainsi que les cessions des droits de représentation et de reproduction des biens appartenant au SIAVED ou dont le SIAVED s'est assuré de la possible cession, à titre onéreux ou gratuit.
- Toutes décisions relatives à la fixation et au versement d'indemnités relatives aux dommages de travaux publics.
- Toutes décisions d'adhésion à des organismes, associations autres que des établissements publics.
- Toutes décisions relatives au renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes et paiement de cotisations annuelles.

- Toutes décisions relatives à la gestion, la vente, l'échange et l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers.

C° - Attributions en matière de Ressources Humaines :

- Toutes décisions relatives à la fixation des modalités de prise en charge des frais de déplacements et de représentation applicables aux agents et élus.
- Toutes décisions relatives aux conditions de rémunération des agents non titulaires.

D° - Attributions en matière de gestion patrimoniale et foncière :

- Toutes décisions relatives à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Toutes décisions relatives d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.
- Toutes décisions relatives à la conclusion, à la gestion et à la révision de louages de choses (convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles du domaine public et privé temporaire ou d'occupation précaire, pris en location ou données en location).
- Toutes décisions relatives à la conclusion et la signature de conventions de rachat et vente de matériels hors d'usage.
- Toutes décisions relatives à l'ensemble des dépôts de demande de permis relatifs à l'urbanisme tels que le permis de construire et les déclarations de travaux, le permis de démolir, le permis d'aménager.
- Toutes décisions relatives à l'établissement ou la modification des limites de propriétés (DA, DMPC, bornages, ...), les procès-verbaux et à la fixation de reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

E°- Attributions en matière de compétence de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés/ gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives/ collecte des déchets ménagers et assimilés :

- Toutes décisions relatives à la signature de conventions correspondant aux apports d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Ménagers Banals (DIB), les conventions d'élimination, les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) qui n'entrent pas dans le domaine de l'exclusion des délégations tel que défini par l'article 5211-10 du CGCT, et négocier le prix des prestataires en fonction des volumes et de la nature du déchet, tout en précisant que celui-ci ne pourra être inférieur au prix de revient.
- Toutes décisions relatives avec les organismes repreneurs, tout contrat de rachat matières, leur renouvellement ou tout avenant nécessaire.
- Toutes décisions relatives aux contrats de vente de certificats d'économie d'énergie.
- Toutes décisions relatives aux déclarations ICPE.

- Toutes décisions relatives au règlement intérieur des déchèteries, à l'établissement et l'approbation des différents règlements notamment les collectes de déchets.
- Toutes décisions relatives à l'accessibilité relevant des collectes.

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 – Budget Principal 05500

N° CS20220331002

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2021 et les Décisions Modificative n° 1, 2 et 3 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Principal (05500),

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice 2021 peuvent être repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2022,

Cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'Ordonnateur accompagnée, soit du Compte de Gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021,

Lors de l'adoption du Compte Administratif pour 2021, les résultats seront définitivement arrêtés.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement à la section d'investissement, lequel besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 mars 2022,

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal (05500) dans les conditions qui suivent :

Section de fonctionnement :

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	+ 2 744 119,90 €
Part affectée à l'investissement en 2021	- 1 131 360,44 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2020	+ 1 612 759,46 €

Recettes de l'exercice 2021	+ 26 610 975,56 €
Dépenses de l'exercice 2021	- 26 648 173,21 €

Résultat de l'exercice 2021	- 37 197,65 €
-----------------------------	---------------

Résultat cumulé au 31/12/2021	+ 1 575 561,81 €
--------------------------------------	-------------------------

Section d'investissement :

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2020	- 699 395,54 €
Recettes de l'exercice 2021 (y compris résultat affecté)	+ 6 771 889,46 €
Dépenses de l'exercice 2021	- 5 452 409,36 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 1 319 480,10 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	+ 620 084,56 €

Résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement	+ 1 575 561,81 €
Section d'investissement	+ 620 084,56 €
Total des résultats cumulés au 31/12/2021	+ 2 195 646,37 €

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses	- 104 043,06 €
Recettes	0,00 €
Solde	- 104 043,06 €

Besoin de financement (1068)	0,00 €
Excédent d'investissement (001)	+ 620 084,56 €
Excédent de fonctionnement subsistant (002)	+ 1 575 561,81 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

décide la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal (05500) telle que proposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Adoption du Budget Primitif pour 2022 – Budget Principal (05500)	
N° CS20220331003	N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022 débattu lors de la séance du Comité Syndical en date du 03 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 mars 2022,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter le Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Principal (05500),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **adopte le Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Principal (05500),**
- **autorise Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Application de la neutralisation de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées – ensemble des budgets du SIAVED	
---	--

N° CS20220331004

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu l'ensemble des Budgets Primitifs pour 2022 du SIAVED,

Vu le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Considérant que le Décret susvisé permet aux communes et à leurs établissements publics de bénéficier de la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement,

Ceci exposé,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de faire application, pour l'exercice 2022, de la neutralisation de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, et ce, pour l'ensemble des budgets du SIAVED,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **décide de faire application, pour l'exercice 2022, de la neutralisation de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, et ce, pour l'ensemble des budgets du SIAVED,**
- **autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du Syndicat

Objet : Contrat de participation au salon « MADE IN HAINAUT » les 19 et 20 Mai 2022 avec LA PORTE DU HAINAUT DEVELOPPEMENT		<u>AFFECTATION DES CREDITS</u>
		Budget : 05500 Fonction : 023 Compte budgétaire : 6257 Opération : / Montant prévisionnel : 3 500 € HT
N° CS20220331005	N° ACTES : 1. 4	

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Made In Hainaut est un salon professionnel multisectoriel du territoire. La 5^{ème} édition se déroulera les 19 et 20 mai 2022 sur le Site Minier de Wallers-Arenberg. Le salon comprend plus de 340 exposants du secteur public et privé, plus de 6 400 professionnels sont venus visiter en 2019.

La participation du SIAVED au Made In Hainaut lui permettrait de se faire connaître et de présenter ses missions et ses projets à venir. Elle impliquerait la tenue d'un stand de 30 m² au tarif préférentiel comprenant la gestion technique et administrative, le gardiennage, la communication de la structure participante dans le catalogue et le site internet de l'événement.

Le coût de cette participation est fixé à 5.500,00 euros HT dont 3 500,00 euros HT à la charge du SIAVED et le restant à la charge de la société TIRU.

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de participation au salon « MADE IN HAINAUT » les 19 et 20 Mai 2022,

Sur ces bases, il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la participation du SIAVED d'un montant de 3 500 € HT au salon « MADE IN HAINAUT » les 19 et 20 Mai 2022 avec La Porte du Hainaut Développement ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de participation ci-jointe.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **approuve la participation du SIAVED d'un montant de 3 500 € HT au salon « MADE IN HAINAUT » les 19 et 20 Mai 2022 avec La Porte du Hainaut Développement ;**
- **autorise le Président à signer la convention de participation ci-jointe.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 – compétence principale (traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés) – Budget Annexe du CVE 05501	
N° CS20220331006	N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2021 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » - Centre de Valorisation Energétique (05501),

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice 2021 peuvent être repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2022,

Cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'Ordonnateur accompagnée, soit du Compte de Gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021,

Lors de l'adoption du Compte Administratif pour 2021, les résultats seront définitivement arrêtés.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement à la section d'investissement, lequel besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 mars 2022,

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe CVE (05501) dans les conditions qui suivent :

Section de fonctionnement :

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	+ 2 314 229,21 €
Part affectée à l'investissement en 2021	- 1 420 527,02 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2020	+ 893 702,19 €

Recettes de l'exercice 2021	+ 10 141 173,91 €
Dépenses de l'exercice 2021	- 9 270 271,57 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 870 902,34 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	+ 1 764 604,53 €

Section d'investissement :

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2020	- 1 420 527,02 €
Recettes de l'exercice 2021 (y compris résultat affecté)	+ 15 344 486,71 €
Dépenses de l'exercice 2021	- 13 523 944,36 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 1 820 542,35 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	+ 400 015,33 €

Résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement	+ 1 764 604,53 €
Section d'investissement	+ 400 015,33 €
Total des résultats cumulés au 31/12/2021	+ 2 164 619,86 €

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde	0,00 €

Besoin de financement (1068)	0,00 €
-------------------------------------	---------------

Excédent d'investissement (001)	+ 400 015,33 €
--	-----------------------

Excédent de fonctionnement subsistant (002)	+ 1 764 604,53 €
--	-------------------------

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

décide la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe CVE (05501) telle que proposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Adoption du Budget Primitif pour 2022 – compétence principale (traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés) – Budget Annexe du CVE 05501	
N° CS20220331007	N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022 débattu lors de la séance du Comité Syndical en date du 03 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 mars 2022,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter le Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Annexe du CVE (05501),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **adopte le Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Annexe du CVE (05501),**
- **autorise Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Adoption du Budget Primitif pour 2022 – compétence principale (traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés) – Budget Annexe Traitement Valorisation 05504	
N° CS20220331008	N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Rapport d'orientations Budgétaires pour 2022 débattu lors de la séance du Comité Syndical en date du 03 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 mars 2022,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter le Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Annexe Traitement Valorisation (05504),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **adopte le Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Annexe Traitement Valorisation (05504),**
- **autorise Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Procédure d'étalement de frais et de charges exceptionnelles liés à la restructuration des services (restructuration du Centre de Valorisation Energétique) – Budget Annexe Traitement et Valorisation (05504)

N° CS20220331009

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2022,

A la suite des pannes récurrentes des fours du Centre de Valorisation Energétique, de la mise en œuvre technique de l'augmentation de capacité du CVE et du déploiement du Réseau de Chaleur Urbain de Denain, le SIAVED se trouve dans l'obligation d'effectuer d'importants travaux de restructuration de son Centre de Valorisation Energétique.

Ces travaux de restructuration concentrés sur une seule et même année entraînent des frais et des charges exceptionnelles de fonctionnement et tout particulièrement en matière de délestages et de mises en Centre d'Enfouissement Technique (CET) de déchets ne pouvant être accueillis, incinérés et valorisés au sein du CVE.

Ainsi, ce sont près de 8 000 tonnes de DMB (Déchets Ménagers Banals) qui devront être délestés et mises en CET. Ce qui représente un surcoût non négligeable de l'ordre de 1 388 480 euros TTC, et ce, notamment en raison de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) beaucoup plus élevée sur les mises en CET que sur les incinérations / valorisations et du coût nettement plus élevé des marchés de traitement en CET.

Considérant que les instructions budgétaires et comptables et la réglementation en vigueur prévoient la possibilité, par délibération de l'Assemblée délibérante, d'étaler sur plusieurs

exercices les frais et charges exceptionnelles liés à des réorganisations et restructurations de services,

Considérant que cette procédure d'étalement de charges est une opération comptable qui consiste à transférer le montant de charges exceptionnelles au compte d'investissement 4818 « charges à étaler » par le crédit du compte 797 « transferts de charges exceptionnelles », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir », et ce, dans la limite de cinq années,

Ceci exposé,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de faire application de la procédure d'étalement, sur 5 ans, des charges exceptionnelles liées à la restructuration du Centre de Valorisation Energétique, et ce, conformément au schéma budgétaire et comptable ci-dessous :

Nature des charges exceptionnelles à répartir :

Nature des charges	Coût	Montant TTC
Délestages et mises en CET de 8 000 tonnes de DMB	8 000 t x 173,56 € TTC (TGAP comprise)	1 388 480 €
Total		1 388 480 €

Schéma budgétaire et comptable :

Constatation de l'étalement (exercice 2022)		611 (chap. 011 - réel)			
		-1 388 480 €			
		797 (chap. 042 - OOB)		4818 (chap.040 - OOB)	
		1 388 480 €		-1 388 480 €	
Constatation des amortissements (exercices 2021 à 2025)		6812 (chap. 042 - OOB)		4818 (chap. 040 - OOB)	
<i>Exercice 2022</i>	-277 696 €	<i>Exercice 2022</i>	277 696 €		
<i>Exercice 2023</i>	-277 696 €	<i>Exercice 2023</i>	277 696 €		
<i>Exercice 2024</i>	-277 696 €	<i>Exercice 2024</i>	277 696 €		
<i>Exercice 2025</i>	-277 696 €	<i>Exercice 2025</i>	277 696 €		
<i>Exercice 2026</i>	-277 696 €	<i>Exercice 2026</i>	277 696 €		

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **décide de faire application de la procédure d'étalement, sur 5 ans, des charges exceptionnelles liées à la restructuration du Centre de Valorisation Energétique, et ce, conformément au schéma budgétaire et comptable ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

Compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Fixation des contributions statutaires pour 2022 – compétence principale (traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés)		AFFECTATION DES CREDITS
		Budget : 05504
		Fonction : 812
		Compte budgétaire : 74758
		Opération : -
		Montant prévisionnel : 21 861 045 €
N° CS20220331010	N° ACTES : 7.1	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » (05504),

Vu la délibération n° DEL-CS-211207006 du Comité Syndical en date du 07 décembre 2021 portant fixation des contributions statutaires provisoires des collectivités adhérentes pour l'année 2022 pour la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 mars 2022,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de fixer le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » au titre de l'année 2022, ainsi qu'il suit :

EPCI adhérents	Montant des contributions statutaires 2022
C.A. La Porte du Hainaut (CAPH)	11 895 754 €
C.A. Caudrésis Catésis (CA2C)	4 756 374 €
C.C. Cœur d'Ostrevent (CCCO)	5 208 917 €
Total	21 861 045 €

- de décider que ces contributions statutaires seront versées mensuellement sous la forme de douzièmes, ainsi qu'il suit :

Acomptes mensuels	CAPH	CA2C	CCCO
Janvier 2022	948 946 €	381 515 €	416 608 €
Février 2022	948 946 €	381 515 €	416 608 €
Mars 2022	948 946 €	381 515 €	416 608 €
Avril 2022	1 005 436 €	401 317 €	439 901 €
Mai 2022	1 005 435 €	401 314 €	439 899 €
Juin 2022	1 005 435 €	401 314 €	439 899 €
Juillet 2022	1 005 435 €	401 314 €	439 899 €
Août 2022	1 005 435 €	401 314 €	439 899 €
Septembre 2022	1 005 435 €	401 314 €	439 899 €
Octobre 2022	1 005 435 €	401 314 €	439 899 €
Novembre 2022	1 005 435 €	401 314 €	439 899 €
Décembre 2022	1 005 435 €	401 314 €	439 899 €
Total Année 2022	11 895 754 €	4 756 374 €	5 208 917 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **fixe le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour la compétence principale « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » au titre de l'année 2022 comme énoncées ci-dessus ;**
- **décide que ces contributions statutaires seront versées mensuellement sous la forme de douzièmes comme énoncées ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

2^{ème} Groupe de Compétence « gestion de la fonction tri »

Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 – 2^e groupe de compétence (gestion de la fonction tri) – Budget Annexe Tri 05503

N° CS20220331011

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2021 et les Décisions Modificatives n° 1, 2 et 3 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe dédié au 2^e groupe de compétence « gestion de la fonction tri » (05503),

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice 2021 peuvent être repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2022,

Cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'Ordonnateur accompagnée, soit du Compte de Gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021,

Lors de l'adoption du Compte Administratif pour 2021, les résultats seront définitivement arrêtés.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement à la section d'investissement, lequel besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 mars 2022,

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe Tri (05503) dans les conditions qui suivent :

Section de fonctionnement :

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	0,00 €
Part affectée à l'investissement en 2021	0,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2020	0,00 €
Recettes de l'exercice 2021	+ 2 697 187,64 €
Dépenses de l'exercice 2021	- 2 697 187,64 €
Résultat de l'exercice 2021	0,00 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	0,00 €

Section d'investissement :

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2020	0,00 €
Recettes de l'exercice 2021 (y compris résultat affecté)	+ 8 680 000,00 €
Dépenses de l'exercice 2021	- 1 848 788,63 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 6 831 211,37 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	+ 6 831 211,37 €

Résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement	0,00 €
Section d'investissement	+ 6 831 211,37 €
Total des résultats cumulés au 31/12/2021	+ 6 831 211,37 €

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde	0,00 €

Besoin de financement (1068)	0,00 €
-------------------------------------	---------------

Excédent d'investissement (001)	+ 6 831 211,37 €
--	-------------------------

Excédent de fonctionnement subsistant (002)	0,00 €
--	---------------

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

décide la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe Tri (05503) telle que proposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2^{ème} Groupe de Compétence « gestion de la fonction tri »

Objet : Adoption du Budget Primitif pour 2022 – 2^e groupe de compétence (gestion de la fonction tri) – Budget Annexe Tri 05503
--

N° CS20220331012

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022 débattu lors de la séance du Comité Syndical en date du 03 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 mars 2022,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter le Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Annexe Tri (05503),

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets

Comité Syndical du jeudi 31 mars 2022

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- adopte le Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Annexe Tri (05503),
- autorise Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

2^{ème} Groupe de Compétence « gestion de la fonction tri »

Objet : Fixation des contributions statutaires pour 2022 – 2^e groupe de compétence (gestion de la fonction tri)		AFFECTATION DES CREDITS
		Budget : 05503 Fonction : 812 Compte budgétaire : 74758 Opération : - Montant prévisionnel : 3 115 160 €
N° CS20220331013	N° ACTES : 7.1	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « gestion de la fonction tri » (05503),

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 mars 2022,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de fixer le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour le 2^e groupe de compétence « gestion de la fonction tri » au titre de l'année 2022, ainsi qu'il suit :

EPCI adhérents	Montant des contributions statutaires 2022
C.A. La Porte du Hainaut (CAPH)	1 749 453 €
C.A. Caudrésis Catésis (CA2C)	605 494 €
C.C. Cœur d'Ostrevent (CCCO)	760 213 €
Total	3 115 160 €

- de décider que ces contributions statutaires seront versées mensuellement sous la forme de douzièmes, ainsi qu'il suit :

Acomptes mensuels	CAPH	CA2C	CCCO
Janvier 2022	0 €	0 €	0 €
Février 2022	0 €	0 €	0 €
Mars 2022	0 €	0 €	0 €
Avril 2022	194 381 €	67 278 €	84 469 €
Mai 2022	194 384 €	67 277 €	84 468 €
Juin 2022	194 384 €	67 277 €	84 468 €
Juillet 2022	194 384 €	67 277 €	84 468 €
Août 2022	194 384 €	67 277 €	84 468 €
Septembre 2022	194 384 €	67 277 €	84 468 €
Octobre 2022	194 384 €	67 277 €	84 468 €
Novembre 2022	194 384 €	67 277 €	84 468 €
Décembre 2022	194 384 €	67 277 €	84 468 €
Total Année 2022	1 749 453 €	605 494 €	760 213 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **fixe le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour le 2^e groupe de compétence « gestion de la fonction tri » au titre de l'année 2022 comme énoncées ci-dessus ;**
- **décide que ces contributions statutaires seront versées mensuellement sous la forme de douzièmes comme énoncées ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

2^{ème} Groupe de Compétence « gestion de la fonction tri »

Objet : Acquisition d'un terrain pour le projet de centre de tri		AFFECTATION DES CREDITS
N° CS20220331014	N° ACTES : 3.1	Budget : 05503
		Fonction : 812
		Compte budgétaire : 2111
		Opération : AP2021CT01
		Montant prévisionnel : 135 770€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le Budget Primitif du budget annexe Fonction TRI pour 2022,

Considérant le projet de centre de tri résultant de l'étude 2018 relative à l'extension des nouvelles consignes de tri,

Considérant le choix de construction de ce futur centre de tri dans le bâtiment, propriété du S.I.A.V.E.D., situé 2B route de Lourches à Douchy-les-Mines,

Considérant qu'il convient d'installer un bassin de rétention des eaux pluviales et de créer une voirie supplémentaire pour la sortie Poids Lourds du futur centre de tri,

Considérant les échanges du S.I.A.V.E.D. avec Monsieur Jacques BILS, propriétaire de la parcelle A1907,

Il est proposé au Comité Syndical,

- d'approuver l'acquisition de la parcelle A1907p (numérotation en cours auprès des services du cadastre de Valenciennes) telle que désignée sur le plan de division parcellaire en annexe, d'une contenance de 10 057m², située sur la commune de Douchy-les-Mines, route de Lourches, au prix de 13,50 €/m², soit un prix prévisionnel de 135 769.50€ à Monsieur Jacques BILS.
Les frais et impôts afférents à l'acte notarié seront supportés par le S.I.A.V.E.D.,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, à signer tout acte ou avant contrat se rapportant à cette acquisition,
- d'imputer la dépense correspondante au budget annexe Fonction TRI 05503, opération AP2021CT01, fonction 812.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **approuve l'acquisition de la parcelle A1907p (numérotation en cours auprès des services du cadastre de Valenciennes) telle que désignée sur le plan de division parcellaire en annexe, d'une contenance de 10 057m², située sur la commune de Douchy-les-Mines, route de Lourches, au prix de 13,50 €/m², soit un prix prévisionnel de 135 769.50€ à Monsieur Jacques BILS.
Les frais et impôts afférents à l'acte notarié seront supportés par le S.I.A.V.E.D.,**

- autorise Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, à signer tout acte ou avant contrat se rapportant à cette acquisition,
- décide d'imputer la dépense correspondante au budget annexe Fonction TRI 05503, opération AP2021CT01, fonction 812.

Adoptée à l'unanimité

3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 – 3^e groupe de compétence (collecte des déchets ménagers et assimilés) – Budget Annexe 05502

N° CS20220331015

N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu le Budget Primitif pour 2021 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif pour 2021 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » (05502),

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice 2021 peuvent être repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2022,

Cette reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'Ordonnateur accompagnée, soit du Compte de Gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021,

Lors de l'adoption du Compte Administratif pour 2021, les résultats seront définitivement arrêtés.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement à la section d'investissement, lequel besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 mars 2022,

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe Collecte (05502) dans les conditions qui suivent :

Section de fonctionnement :

Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	+ 2 365 609,47 €
Part affectée à l'investissement en 2021	0,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2020	+ 2 365 609,47 €

Recettes de l'exercice 2021	+ 13 084 918,96 €
Dépenses de l'exercice 2021	- 12 592 076,68 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 492 842,28 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	+ 2 858 451,75 €

Section d'investissement :

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2020	+ 550 076,91 €
Recettes de l'exercice 2021 (y compris résultat affecté)	+ 697 278,11 €
Dépenses de l'exercice 2021	- 448 502,87 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 248 775,24 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	+ 798 852,15 €

Résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement	+ 2 858 451,75 €
Section d'investissement	+ 798 852,15 €
Total des résultats cumulés au 31/12/2021	+ 3 657 303,90 €

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses	- 349 798,56 €
Recettes	0,00 €
Solde	- 349 798,56 €

Besoin de financement (1068)	0,00 €
Excédent d'investissement (001)	+ 798 852,15 €
Excédent de fonctionnement subsistant (002)	+ 2 858 451,75 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

décide la reprise, par anticipation, des résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe Collecte (05502) telle que proposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Adoption du Budget Primitif pour 2022 – 3^e groupe de compétence (collecte des déchets ménagers et assimilés) – Budget Annexe 05502	
N° CS20220331016	N° ACTES : 7.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022 débattu lors de la séance du Comité Syndical en date du 03 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 mars 2022,

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'adopter le Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Annexe dédié au 3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » (05502),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Comité Syndical,

- **adopte le Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Annexe dédié au 3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » (05502),**
- **autorise Monsieur le Président à prendre l'ensemble des engagements juridiques et comptables correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »

Objet : Fixation des contributions statutaires pour 2022 – 3^e groupe de compétence (collecte des déchets ménagers et assimilés)		<u>AFFECTATION DES CREDITS</u>
N° CS20220331017	N° ACTES : 7.1	Budget : 05502 Fonction : 812 Compte budgétaire : 74758 Opération : - Montant prévisionnel : 8 717 966 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Vu les statuts du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED),

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets
Comité Syndical du jeudi 31 mars 2022

Vu le Budget Primitif pour 2022 se rapportant au Budget Annexe dédié à la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » (05502),

Vu la délibération n° DEL-CS-211207011 du Comité Syndical en date du 07 décembre 2021 portant fixation des contributions statutaires provisoires des collectivités adhérentes pour l'année 2022 pour le 3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés »,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 07 mars 2022,

Il est proposé au Comité Syndical :

- de fixer le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour le 3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au titre de l'année 2022, ainsi qu'il suit :

EPCI adhérents	Montant des contributions statutaires 2022
C.A. La Porte du Hainaut (CAPH)	6 612 653 €
C.A. Caudrésis Catésis (CA2C)	2 105 313 €
Total	8 717 966 €

- de décider que ces contributions statutaires seront versées mensuellement sous la forme de douzièmes, ainsi qu'il suit :

Acomptes mensuels	CAPH	CA2C
Janvier 2022	551 054 €	175 443 €
Février 2022	551 054 €	175 443 €
Mars 2022	551 054 €	175 443 €
Avril 2022	551 059 €	175 440 €
Mai 2022	551 054 €	175 443 €
Juin 2022	551 054 €	175 443 €
Juillet 2022	551 054 €	175 443 €
Août 2022	551 054 €	175 443 €
Septembre 2022	551 054 €	175 443 €
Octobre 2022	551 054 €	175 443 €
Novembre 2022	551 054 €	175 443 €
Décembre 2022	551 054 €	175 443 €
Total Année 2022	6 612 653 €	2 105 313 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- fixe le montant des contributions statutaires des EPCI adhérents pour le 3^e groupe de compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au titre de l'année 2022 comme énoncées ci-dessus ;
- décide que ces contributions statutaires seront versées mensuellement sous la forme de douzièmes comme énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Douchy-les-Mines, le 1^{er} avril 2022



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,


Charles LEMOINE